



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/NGO/104
3 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 11 e) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT :
INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

Exposé écrit présenté par la Commission des Églises pour les affaires
internationales du Conseil œcuménique des Églises, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[21 janvier 2000]

1. Depuis sa création, la Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises a accompli un travail important sur le droit à la liberté de religion. L'intolérance religieuse a une incidence directe sur ce droit fondamental de la personne humaine et constitue par conséquent un sujet de préoccupation majeur pour le Conseil et les Églises qui en sont membres. Au fil des ans, la Commission des Églises pour les affaires internationales a lutté contre le phénomène de l'intolérance religieuse, en particulier dans les cas où des communautés appartenant à des minorités religieuses ont souffert aux mains de communautés religieuses détentrices du pouvoir politique et judiciaire. Dès la fin des années 70, le Comité exécutif du Conseil œcuménique des Églises a mis en garde, dans les termes ci-après, contre l'intensification de la tendance à l'intolérance religieuse : "Dans un nombre de plus en plus grand de pays, les aspirations, au niveau tant communautaire que national, sont exprimées dans des termes non pas séculiers, mais religieux, créant ainsi un environnement propice à une renaissance religieuse de

GE.00-10615 (F)

nature à susciter des frictions entre les forces religieuses dominantes et les religions minoritaires". La situation de nos jours est bien pire qu'il y a 20 ans. Alors que la religion joue un rôle crucial et dominant dans la vie civile et politique de nombreux pays, les cas d'intolérance religieuse ne cessent de se multiplier, créant des tensions et des conflits au sein des sociétés.

2. Lors d'un colloque sur le thème "Les droits de la personne humaine et les Églises : nouveaux défis", organisé à Morges (Suisse), en juin 1998, par la Commission des Églises pour les affaires internationales, les participants ont déclaré ce qui suit : "En tant que chrétiens, nous sommes appelés à avoir part à la mission divine de justice, de paix et de respect de toute la création, et à nous efforcer d'apporter à toute l'humanité la vie en abondance, voulue par Dieu. Dans les Écritures, par la tradition, et grâce aux multiples manières dont l'esprit illumine nos cœurs aujourd'hui, nous discernons le don de la dignité que Dieu accorde à chaque personne et le droit inaliénable de cette personne à être acceptée par la communauté et à participer à sa vie". La Commission des Églises pour les affaires internationales n'a cessé d'œuvrer en faveur de l'égalité entre tous et est fermement convaincue qu'il faut promouvoir les droits de l'homme et la dignité de toutes les personnes, sans distinction de classe, de couleur ou de croyance, en favorisant la tolérance, le respect et la considération de la religion ou de la conviction d'autrui.

3. À sa huitième Assemblée, tenue du 3 au 14 décembre 1998 à Harare, le Conseil œcuménique des Églises a fait une déclaration sur les droits de l'homme, dans laquelle il a réitéré sa préoccupation devant la montée de l'intolérance religieuse et ses conséquences sur les droits de l'homme fondamentaux des peuples, et ce dans les termes suivants : "Dans le monde contemporain, la religion exerce une influence croissante sur les processus sociopolitiques. De nombreuses Églises participent activement aux efforts d'instauration de la paix et s'associent aux appels en vue de la justice, introduisant ainsi dans la politique une dimension morale. Cependant, la religion est aussi devenue un important facteur de répression et de violation des droits de la personne, que ce soit à l'intérieur des différents pays ou entre eux. Les symboles et langages religieux ont fait l'objet de manipulations favorisant des intérêts et des objectifs nationalistes ou sectaires étroits et créant ainsi des divisions et des polarisations au sein des sociétés. Certains pouvoirs tendent de plus en plus à solliciter les Églises et autres groupements religieux pour qu'ils soutiennent des objectifs nationaux, raciaux ou ethniques étroits et appuient l'établissement de législations discriminatoires qui institutionnalisent l'intolérance religieuse. Nous demandons instamment aux Églises, une fois de plus, de témoigner de l'universalité de l'Évangile et de donner au monde et à la société un exemple de tolérance. La religion peut et doit être une force positive tendant à l'instauration de la justice, de l'harmonie, de la paix et de la réconciliation dans la société humaine". L'intolérance religieuse incite à la violence et à la destruction, suscitant la crainte et l'insécurité, au mépris du don de la vie, du caractère sacré de toutes les créatures et de leur dignité. Dans le cadre de ses programmes et de son action, le Conseil œcuménique des Églises encourage ses membres à œuvrer pour la création d'un climat de tolérance propice à l'épanouissement d'une culture de non-violence – une culture de non-violence qui favorise la mise au point de modalités nouvelles et appropriées de règlement des conflits et de maintien de la paix dans le contexte de la mondialisation en marche. À cet égard, le Conseil œcuménique des Églises a récemment lancé le programme de la Décennie "Vaincre la violence".

4. La Commission des Églises pour les affaires internationales est vivement préoccupée par l'augmentation ces dernières années du nombre de cas d'intolérance religieuse. En tant qu'association d'Églises établies à travers le monde, le Conseil œcuménique des Églises reçoit régulièrement des témoignages émanant de personnes qui ont été victimes de violences dues à l'intolérance religieuse. L'intolérance religieuse et la restriction de la liberté de religion se sont développées partout dans le monde. La liberté des citoyens de choisir et de pratiquer la conviction de leur choix est de plus en plus restreinte. Le fondement pluraliste de l'État fait l'objet d'attaques systématiques et l'extrémisme religieux et l'intolérance religieuse gagnent du terrain.

5. À la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, la Commission des Églises pour les affaires internationales a présenté un exposé écrit sur la situation que connaît le Pakistan du fait de l'application aveugle à l'encontre des chrétiens de la loi sur le blasphème. Cette loi demeure inscrite au Recueil des lois du pays, malgré les protestations et les appels lancés aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur en faveur de son abrogation. Les autorités pakistanaises compétentes, malgré les assurances données, ne l'ont même pas modifiée dans sa partie procédurale afin de prévenir les abus dont elle fait l'objet. Les forces religieuses extrémistes, avec l'appui des milieux officiels et des organes de l'État, continuent de souffler sur le feu de l'intolérance à l'encontre des minorités religieuses. Bien que le nombre de cas nouveaux signalés ait quelque peu diminué, la situation demeure dans l'ensemble inchangée à cause de l'hostilité et de l'intolérance ambiantes auxquelles les minorités religieuses sont en butte. Actuellement, un certain nombre de chrétiens inculpés au titre de la loi sur le blasphème sont incarcérés, en attendant d'être jugés par les tribunaux. Le Rapport annuel de 1998 de la Commission pakistanaise des droits de l'homme renferme des informations documentées sur ces cas. Il en ressort que l'intolérance dans la société pakistanaise se développe et que les autorités n'ont rien fait pour la contenir. Bien au contraire, les mesures prises par les autorités et leurs déclarations ne font souvent qu'encourager cette tendance.

6. La Commission des Églises pour les affaires internationales est également préoccupée par la situation en Indonésie depuis les émeutes de mai 1998 qui ont provoqué la chute de l'ancien Président Suharto. Le Conseil œcuménique des Églises, grâce aux visites effectuées régulièrement par les délégations et le personnel pastoral, ainsi qu'aux consultations avec les Églises membres établies dans le pays, s'est tenu informé de la situation. La Commission des Églises pour les affaires internationales est particulièrement préoccupée par la situation qui règne dans la ville portuaire d'Ambon où les chrétiens et les musulmans ont longtemps cohabité en paix. Récemment, de nombreuses églises et mosquées ont été détruites. Des centaines de chrétiens et de musulmans ont été tués dans une vague de destruction qui a commencé vers la mi-janvier 1999 et qui se poursuit jusqu'à présent, sans donner de signes d'essoufflement. Les graves affrontements et la violence qui ont éclaté à Ambon auraient pu être évités si les autorités militaires indonésiennes étaient demeurées neutres et s'étaient acquittées de leur devoir de véritablement rétablir l'ordre public dans la région. Après mûre réflexion, la Commission estime que, pour restaurer la paix et l'harmonie entre les communautés, il est nécessaire que le Gouvernement indonésien encourage le dialogue entre les deux communautés. Les chrétiens d'Indonésie sont désireux d'entamer ce dialogue. Le message de Noël de La communion des Églises d'Indonésie le montre à l'évidence, qui dit : "Cette source d'inspiration qu'est Noël nous incite à nous efforcer, sans relâche, d'établir des relations et une coopération avec toutes les

composantes de la nation, pour construire une Indonésie nouvelle, unie, pacifique, juste et prospère, qui donne toute sa place au pluralisme et accorde toute sa valeur à la dignité humaine".

7. La Commission des Églises pour les affaires internationales exprime à nouveau sa préoccupation devant : l'augmentation du nombre de conflits survenus entre minorités et majorités religieuses; les tentatives faites par les pouvoirs publics pour contrôler et réglementer les religions et les organisations religieuses; l'utilisation par une religion des institutions politiques pour pratiquer la discrimination à l'égard d'une autre religion; l'absence de volonté politique de la part des pouvoirs publics de contenir l'extrémisme religieux et promouvoir l'harmonie entre les communautés.

8. La Commission des Églises pour les affaires internationales loue l'excellent travail accompli par le Rapporteur spécial et se félicite en particulier des efforts qu'il a déployés pour promouvoir la tolérance religieuse à travers l'engagement et le dialogue. Il est essentiel qu'un tel dialogue soit mis au service de la quête en commun d'une meilleure compréhension de la vision d'autrui et de la vie humaine et de l'instauration d'une société juste et généreuse.
